

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

Compte-rendu Séance du 27 janvier 2025 à 20h30

L'an 2025 et le 27 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia

Excusés : M. JEULAND Philippe, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, M. DAVENEL Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

A été nommé(e) secrétaire : Mme LERAY Stéphanie

SOMMAIRE

- => **Délibération** : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour 2025.
- => **Délibération** : AEJI : Révision du coût de la participation par enfant.
- => **Délibération** : Bibliothèque - Avenant GROUPAMA pour modification du plafond de garantie lors des expositions à la bibliothèque.
- => **Délibération** : Renouvellement du contrat mutuelle Communale pour l'année 2025.
- => **Délibération** : Projet Pôle Santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant 2 pour fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux au stade APD et actualisation du montant des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL.
- => **Délibération** : Projet Pôle Santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant 3 : répartition des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL.

4 D.I.A.

QUESTIONS DIVERSES

2024-01-01 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret N°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° ,84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°).

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2025 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget Communal 2025.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services, il est proposé de créer 3 emplois contractuels :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
° Entretien des espaces Publics, ° Entretien bâtiments Communaux	Adjoint technique	Adjoint technique	2
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) **DE CRÉER** les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;

2°) **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

AEJI DE SAINT-JEAN-SUR-VILAINE : Révision de la participation de la Commune au coût journalier par enfant

⇒ *Décision reportée. La demande officielle de l'AEJI ne nous est pas parvenue avant la séance.*

2024-01-02 : Bibliothèque – Avenant N°1 GROUPAMA pour modification du plafond de garantie lors des expositions à la bibliothèque

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait souscrit il y a quelques années une assurance avec GROUPAMA pour garantir les biens prêtés par la Médiathèque Départementale à la bibliothèque de St-Jean pour des animations diverses durant l'année. Il est nécessaire de garantir ces outils mis à disposition en cas de détérioration, vols, incendies, et de manière générale contre tous les dommages matériels.

Le plafond garanti à ce jour est de 4 000.00 €.

Il est proposé de modifier ce plafond à hauteur 10 000.00 € :

- **Coût supplémentaire par an : 150.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le plafond de garantie à hauteur de 10 000.00 € dans le cadre des expositions à la bibliothèque.

2024-01-03 : Renouvellement du contrat mutuelle Communale pour l'année 2025

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023 la Commune a proposé aux habitants de St-Jean-Sur-Vilaine une mutuelle Communale avec AXA.

Cette proposition consiste à mettre à disposition une complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants de St-Jean-Sur-Vilaine. En contrepartie, la Commune doit en informer les habitants. Un interlocuteur est désigné par AXA pour la Commune de St-Jean.

Tous les ans la Commune doit prendre une délibération pour la renouveler.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour continuer cette mutuelle Communale en 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler la mutuelle Communale pour 2025 et autorise Mr Le Maire à signer la proposition d'AXA.

Projet pôle Santé/Micro-crèche/ salle associations : Avenant 2 pour fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux au stade APD et actualisation du montant des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL

⇒ *Décision reportée.*

Motif : Suite à la réunion finances du 20/01/2025 il a été décidé d'annuler dans l'immédiat le projet de la salle des associations.

Projet Pôle Santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant N° 3 : Répartition des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL

⇒ *Décision reportée.*

Motif : Suite à la réunion finances du 20/01/2025 il a été décidé d'annuler dans l'immédiat le projet de la salle des associations.

4 D.I.A.

Le Conseil Municipal a été saisi de 4 demandes de D.I.A. sur le bien suivant :

- Un bien situé 12, Rue du Verger cadastré section A, N° 1785 d'une superficie de 363 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.

- Un bien situé 5, Rue des Cerisiers cadastré section A, N° 1175 d'une superficie de 697 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.

- Un bien situé 3 Ter, Rue Pruniers cadastré section A, N° 1585, 1586 et 1581 d'une superficie de 701 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.

- Un bien situé 11, Rue de l'église cadastré section A, N° 2019 d'une superficie de 135 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ SMICTOM : Rencontre avec le SMICTOM de Vitré pour une réflexion d'un schéma du tri à la source des biodéchets.
- ⇒ Commission pour réhabilitation salle polyvalente : **le mardi 18/02/2025 à 18h00.**

Prochain Conseil Municipal le 24 février 2025 à 20h30.

Levé de la séance 22h15.

**Le Maire,
Marc FAUVEL**



